



CC des Portes du Haut-Doubs (Siren : 242504181)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Valdahon
Arrondissement	Pontarlier
Département	Doubs
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	19/06/1998
Date d'effet	19/06/1998

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Albert GROSPERRIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	7 rue Denis Papin
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	25800 VALDAHON
Téléphone	
Fax	
Courriel	contact@portes-haut-doubs.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	26 478
-----------------------------	--------

Densité moyenne 41,05

Périmètre

Nombre total de communes membres : 47

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
25	Adam-lès-Vercel (212500078)	102
25	Avoudrey (212500391)	914
25	Belmont (212500524)	66
25	Bouclans (200076370)	1 101
25	Bremondans (212500896)	87
25	Chaux-lès-Passavant (212501415)	144
25	Chevigney-lès-Vercel (212501514)	132
25	Consolation-Maisonnettes (212501613)	39
25	Courtetain-et-Salans (212501753)	85
25	Domprel (212502033)	178
25	Épenouse (212502181)	153
25	Épenoy (212502199)	647
25	Étalans (200066629)	1 577
25	Étray (212502272)	262
25	Eysson (212502314)	116
25	Fallerans (212502330)	290
25	Flangebouche (212502439)	785
25	Fournets-Luisans (212502884)	699
25	Fuans (212502629)	505
25	Germéfontaine (212502686)	130
25	Gonsans (212502785)	585
25	Grandfontaine-sur-Creuse (212502892)	75
25	Guyans-Durnes (212503007)	280
25	Guyans-Vennes (212503015)	848
25	Landresse (212503254)	239
25	La Sommette (212505507)	238
25	Laviron (212503338)	342
25	Les Premiers Sapins (200057156)	1 593
25	Longechaux (212503429)	80
25	Longemaison (212503437)	156
25	Loray (212503494)	508
25	Magny-Châtelard (212503551)	60
25	Naisey-les-Granges (212504179)	818
25	Orchamps-Vennes (212504328)	2 201
25	Orsans (212504351)	168
25	Ouvans (212504419)	64
25	Passonfontaine (212504476)	327
25	Pierrefontaine-les-Varans (212504534)	1 438
25	Plaimbois-Vennes (212504575)	102
25	Valdahon (212505788)	5 701

25	Vellerot-lès-Vercel (212505960)	66
25	Vennes (212506000)	172
25	Vercel-Villedieu-le-Camp (212506018)	1 655
25	Vernierfontaine (212506059)	475
25	Villers-Chief (212506232)	126
25	Villers-la-Combe (212506257)	52
25	Voires (212506307)	97

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 22

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz <i>Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte d'énergies du Doubs</i>
- Autres énergies <i>Réalisation et dépôt de dossiers de zone de développement éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal dans le cadre du Pays des Portes du Haut-Doubs.</i>
Environnement et cadre de vie - Assainissement non collectif <i>service public d'assainissement non collectif (SPANC)</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>GEMAPI : (Gestion de Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement est affectée aux communes. Les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres à compter du 1er janvier 2018. Les missions de la compétence GEMAPI regroupent : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, La défense contre les inondations et contre la mer, La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, La communauté de communes pourra confier tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte créé à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin versant.</i>
- Autres actions environnementales <i>actions dans le domaine de l'environnement : Les études, travaux concernant les vallées de l'Audeux, de la Reverotte et du Dessoubre sur le territoire communautaire sont d'intérêt communautaire. La communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure ayant pour objectif la mise en œuvre de ces compétences. Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit : études, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents, mise en œuvre et animation du document d'objectif Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Reverotte, et des sites associés (Cerneux-Gourinots). Les compétences susdites sont détaillées comme suit : Etudes nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau, aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La communauté de communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences, actions et mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques, actions et travaux nécessaires</i>

au maintien d'un débit d'étiage garantissant la qualité des eaux de surface et les équilibres biologiques, actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 200 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre autres mise en œuvre du DOCOB Natura 2000), animation des sites liés au DOCOB Natura 2000, travaux de mise en valeur et de restauration des paysages, actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et des milieux naturels, actions de valorisation des milieux naturels.

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : études et actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie du territoire de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs. Conformément à la loi de 2015 n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont l'article L229-26 du code de l'environnement modifie le cadre réglementaire des Plans Climat Energie Territorial, les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. Le PCAET devra principalement : - définir les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. - définir le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. - définir un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, d'habitat, d'aéroportuaire, politique locale de développement et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

gestion de la piscine de Valdahon ; compte tenu des importants travaux de mise aux normes et de modernisation nécessaires à la pérennité de l'ouvrage, le transfert de compétence s'opère dans les conditions suivantes : travaux nécessaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. participation de la communauté de communes sous forme de fonds de concours d'un montant de 250 000 €, soit environ 7.93 % de l'investissement estimé à ce jour à 3 150 000 €. mise à disposition par la commune à la communauté de communes de l'équipement après réception des travaux prévue en mai 2010. transfert de la gestion concomitante de la commune à la communauté de communes, comprenant les travaux nécessaires au bon fonctionnement. La communauté de communes acceptera la mutation des agents municipaux affectés à la gestion de la piscine et assumera toutes les dépenses afférentes. le déficit annuel prévisionnel de gestion est évalué à 120 000 €.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Vie associative, sportive et culturelle - coordination, conseils auprès des associations du territoire (aide technique individuelle, actions de formation, bulletin d'information) et mise à disposition des associations de matériel d'animation, d'affichage, - fonctionnement de l'atelier intercommunal de musique, - soutien à la vie culturelle des collèges Edgar Faure (Valdahon), Louis Pergaud (Pierrefontaine-les-Varans), Sacré Cœur (Vercel) et Jean Bosco (Orchamps-Vennes), - mise en place de manifestations et d'événements à caractère sportif, culturel, citoyen à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Pour être d'intérêt communautaire, ces manifestations ou événements devront plus précisément : pour les événements sportifs : manifestations s'ouvrant à une autre thématique telle que le citoyen, le culturel, le sport n'étant que le support et non une fin en soi, pour les événements culturels : spectacles de musique, de théâtre, expositions, ... pour les événements citoyens : manifestations favorisant la sensibilisation au développement durable, la création d'un lien social (ex: manifestations de type intergénérationnel), la prise en compte de la santé, de la prévention, de manière générale, favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs, associer au minimum deux associations dont au moins une de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD), c'est-à-dire qu'une manifestation se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes devra obligatoirement comprendre dans les organisateurs principaux une association de la CCPHD, viser un large public. A noter : que seront particulièrement encouragées les manifestations qui sont à la croisée de plusieurs thématiques (par exemple: sport et culture, ...), ces critères ne sont pas cumulatifs.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Organisation des transports non urbains

Transport à la demande (TAD) - Mise en œuvre d'un dispositif de transport à la demande sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, et exercice, par voie de délégation du Conseil Départemental du Doubs ou de toute autre collectivité compétente supra de cette compétence « transport à la demande ».

- Etudes et programmation

Etudes liées à l'évaluation des besoins de la population du territoire en matière de services

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme - L'aménagement dans un but touristique des trois rivières du secteur : l'Audeux, la Reverotte et le Dessoubre. - La coordination et promotion des sentiers de randonnée : adhésion à un organisme de labellisation et édition de plaquettes de promotion. - création, entretien, travaux et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt intercommunal - Les actions de communication et de promotion touristique visant à valoriser le territoire. - La réalisation de projets relatifs au développement touristique respectant les 2 critères suivants : projets relatifs au développement de l'hébergement touristique ou aux activités de plein air et projets s'intégrant dans les orientations de la charte du Pays des Portes du Haut-Doubs. - La réalisation d'équipement touristiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et s'inscrivant dans le schéma cohérent de développement.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- études liées aux besoins futurs en matière d'habitat

- Politique du logement non social

-observatoire du logement sur le territoire : demande, vacances, terrains,

Autres

- Acquisition en commun de matériel

-mise à disposition des services techniques (personnel et matériel) auprès des communes membres. Cette mise à disposition devra présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation du matériel coûteux et spécifique),

- NTIC (Internet, câble...)

Actions en faveur de l'équipement du territoire en Internet Haut Débit et de l'usage de nouvelles technologies telles que le déploiement de réseaux de Très Haut Débit par tous moyens technologiques évolués (comme la fibre optique par exemple). La CCPHD peut, selon l'article L.1425-1 du CGCT déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du I de cet article, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

EMPLOI - Conseil et accompagnement individuel des moins de 26 ans, - Actions ayant pour but l'accompagnement des demandeurs d'emploi - prestations de services réalisées pour le compte d'organismes publics (DDT, autres communautés de communes), dans le cadre de l'application du Code des Marchés publics. Ces prestations porteront principalement sur la viabilité hivernale - Relais d'assistantes maternelles (RAM) à compter du 1er avril 2013.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
25	SM pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut Doubs (252500533)	SM fermé	143 818
25	SM "Doubs très haut débit" (200037729)	SM ouvert	175 288
25	SM d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant (200029502)	SM fermé	54 408
25	SM d'énergies du Doubs (SYDED) (252508288)	SM fermé	446 434
25	Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (200087591)	SM ouvert	161 251

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)